Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 038-200068567-20250728-DEC_2025_170-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-170

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - *Marchés publics* - Travaux de requalification du système d'assainissement de la Commune de Montagnieu - STEP type filtres plantés de roseaux

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 25 avril 2025 sur le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché C2510 « Travaux de requalification du système d'assainissement de la Commune de Montagnieu - STEP type filtres plantés de roseaux » est attribué comme suit :

Lots	Nom et adresse du candidat	Montant en € HT (Montant estimatif établi sur la base du DQE)
01	GROUPEMENT CARREY TP / FOURNIER TP / SCIRPE 46 ROUTE DE FERROSSIERE 38110 ST DIDIER DE LA TOUR	530 100.00 € HT
01	GROUPEMENT D'ENTREPRISES FOURNIER TP / CARREY TP/ ELECTR'EAU 33 Chemin de l'Extraz 38110 CESSIEU	339 998.00 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 038-200068567-20250728-DEC_2025_170-AU

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 28/07/2025
- publication et/ou notification
le 29/07/2025

Fait à La Tour du Pin
Le 22 JUIL. 2025

Le Président
Bernard BADIN

LES VALS DU DAUPHINE • Communauté de communes •